



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 10 août 2021, adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 708 amendant le règlement de zonage numéro 360 modifiant le règlement numéro 360 relatif au zonage afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone Re1-1 » ayant pour effet de:

De modifier la grille de la zone Re1-1 pour y autoriser les usages spécifiques de « Vente de matériaux de construction (avec entreposage extérieur) », de « Vente en gros de bois de construction, contreplaqués et bois travaillé », de « Vente en gros de matériaux de construction » et de « Fabrication de fermes de toit et de poutrelles de plancher ».

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 24 août 2021 et conséquemment, le règlement numéro 708 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 26^{ième} jour du mois d'août 2021.

Caroline Nielly
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Nielly, directrice générale de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, sur le site web de la Municipalité ainsi que dans le journal « L'Information du Nord de Sainte-Agathe », le 26 août 2021 entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 26 août 2021.



Caroline Nielly
Directrice générale